REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

COMMUNE DE
LANEUVEVILLE-LÈS-LORQUIN

57790

ARRETE N° 05/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de Laneuveville-Les-Lorquin,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-3 et L.2452-2 ;
Vu le Code la Route, et notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;
Vu le code pénal et notamment son article 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992 ;

Considérant que, en raison de travaux de création de branchements aux réseaux publics d'eau et d'assainissement 13 rue de la Fontaine Bastien, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit des travaux considérés,

ARRETE

Article 1 : Du 2 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de création de branchements aux réseaux publics d'eau et d'assainissement 13 rue de la Fontaine Bastien, la société REICHART de Sarrebourg est autorisée à occuper le domaine public, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Durant la période des travaux, la route sera barrée et le stationnement sera interdit sur la zone d'emprise des travaux. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise REICHART durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise REICHART de Sarrebourg
La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE-SUD
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarrebourg

Fait à Laneuveville-Les-Lorquin, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN Moselle

Marlyse WEBER